

Nominations ecclésiastiques

— o —

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque, M. l'abbé Alphonse-Edouard Bourassa est transféré de la cure de Saint-Léonard à celle de Saint-Vallier, laissée vacante par le départ de M. l'abbé Benjamin Paradis dont la santé est chancelante depuis quelque temps.

Les « Agnus Dei »

— o —

On nomme *Agnus Dei* de petits gâteaux de cire blanche, faits par les Religieux Cisterciens de Sainte-Croix de Jérusalem avec la cire du cierge pascal de la chapelle Sixtine et des autres églises de Rome. Ces gâteaux, de forme ovale, offrent, d'un côté, l'effigie de l'Agneau pascal, avec la légende: *Ecce Agnus Dei qui tollit peccata mundi*, les armes et le nom du Pape qui les bénit et les consacre, et de l'autre côté la représentation de la sainte Vierge et d'un ou plusieurs saints. Les *Agnus Dei* ne sont bénits et consacrés solennellement que la première année du pontificat, et puis successivement tous les sept ans.

Le Pape, quand il le juge à propos pour les besoins des fidèles, en consacre d'une manière privée. Autrefois cette consécration se faisait dans la sacristie de Sainte-Croix de Jérusalem.

L'Eglise compte les *Agnus* parmi les Sacramentaux.

Il importe donc de les tenir avec respect et vénération.

On peut les toucher, les porter sur soi, surtout en voyage, ou les tenir exposés dans sa maison qu'ils protègent, ainsi que les personnes qui l'habitent.

L'Eglise a attribué aux *Agnus* une double vertu qui correspond à nos besoins spirituels et temporels. Voici d'après les papes Urbain V, Paul II, Jules III, Sixte V et Benoît XIV, les propriétés reconnues aux *Agnus* pour ceux qui en font usage dévotement et y ont confiance.

Les *Agnus* confèrent ou augmentent la grâce en nous, favorisent la piété, dissipent la tiédeur, mettent à l'abri du vice et disposent à la vertu.